

17 NOV. 2005

US6-

10246

ORDONNANCE SUR REQUETE
Nomination Commissaire
aux Avantages Particuliers
OUEST CROISSANCE -
OUEST CROISSANCE MANAGEMENT

COPIE

REQUETE

Déposé au Greffe
le 24 NOV. 2005
sous le N° 2510246
RCS N° 87B683

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NANTES
aux fins de nomination d'un Commissaire aux avantages particuliers
(article 225-147 du Code de Commerce)

L'an deux mil cinq

Le 15 novembre

Monsieur le Président,

Maître Youna LE BOUR-FEILLARD, Avocat au Barreau de NANTES, domiciliée à NANTES (44000) – 38, quai de Versailles,

agissant en qualité d'Avocat au nom et pour le compte de la société OUEST CROISSANCE SA, société anonyme au capital de 27.239.778 euros, dont le siège est à SAINT HERBLAIN (44800) - ZAC du Moulin Neuf, Avenue Marcelin Berthelot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro RCS Nantes B 342 048 022, a l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

Les actionnaires de la société OUEST CROISSANCE SA envisage de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 27.540 euros par émission de 180 actions de préférence de 153 euros de valeur nominale chacune, dites "actions B", les actions ordinaires étant dénommées "actions A".

Ces actions B seraient émises au prix de 307,72 euros par action, soit une prime d'émission de 154,72 euros par action.

Ces actions de préférence présentent les caractéristiques suivantes :

Sous la condition expresse que le résultat net d'un exercice ("RN") soit au moins égal à 5% des capitaux propres constatés à la clôture du même exercice social ("CP"), les actions B auraient, dans le respect des lois et règlements applicables, droit au titre dudit exercice, subsidiairement à toutes dotations obligatoires mais prioritairement à toute distribution aux actions A, à un dividende statutaire prioritaire dont le montant global serait égal au produit suivant :

Me LE BOUR-FEILLARD
GM

Première page,

H 123

$$8\% [RN - (5\% * CP)]$$

cette somme étant répartie proportionnellement entre toutes les actions B.

Les principales caractéristiques de l'opération envisagée sont les suivantes :

I- SOCIETES CONCERNEES PAR L'OPERATION - DONNEES CHIFFREES

INFORMATIONS	SOCIETE DONT LE CAPITAL EST AUGMENTE : OUEST CROISSANCE SA
Forme - Capital - Siège social - RCS	Société anonyme au capital de 27.329.778 euros SAINT HERBLAIN (44800) - ZAC du Moulin Neuf, Avenue Marcelin Berthelot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro RCS Nantes 342 048 022
Activité	Concourir à la création, au développement et à la transmission des entreprises en leur fournissant notamment des fonds propres ou des fonds assimilables à des fonds propres
Nom et adresse des Commissaires aux comptes Titulaires(s) et suppléant(s)	<u>Titulaire :</u> . KPMG 18, rue du Pin 44000 NANTES <u>Suppléant :</u> . Jean-Jacques USUREAU 18, rue du Pin 44000 NANTES
Nom et adresse des Commissaires aux comptes en position d'incompatibilité	Les Commissaires aux comptes ci-dessus désignés
Nature des avantages particuliers	Emission de 180 actions nouvelles de préférence de catégorie « B » donnant droit, subsidiairement à toutes dotations obligatoires mais prioritairement à toute distribution aux actions A, à un dividende statutaire prioritaire dont le montant global sera égal au produit suivant : $8\% [RN - (5\% * CP)]$ cette somme étant répartie proportionnellement entre toutes les actions B
Bénéficiaires des avantages particuliers	Société Civile OUEST CROISSANCE MANAGEMENT Société civile en cours d'immatriculation à NANTES
Type d'opération envisagée	Augmentation de capital réservé en numéraire
Date de l'Assemblée Générale projetée	14 décembre 2005

II. OPÉRATION PROJÉTÉE / VALORISATION

La société OUEST CROISSANCE MANAGEMENT, société civile en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes est destinée à détenir une participation dans le capital de la société OUEST CROISSANCE SA, via l'augmentation de capital susvisée.

Ainsi, dans le cadre de cette prise de participation, les actionnaires de la société OUEST CROISSANCE SA envisage de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de 27.540 euros par émission de 180 actions de préférence de 153 euros de valeur nominale chacune, dites "actions B", les actions ordinaires étant dénommées "actions A".

Ces actions B sont émises au prix de 307,72 euros par action, soit une prime d'émission de 154,72 euros par action.

La souscription à ces actions serait réservée à la société civile OUEST CROISSANCE MANAGEMENT.

L'émission de ces 180 actions de catégorie « B » de la société OUEST CROISSANCE SA au profit de la société civile OUEST CROISSANCE MANAGEMENT constituant un avantage particulier, cette opération requiert, par application des dispositions de l'article 225-147 du Code de Commerce, l'intervention d'un ou plusieurs Commissaires aux avantages particuliers.

*
* *

Nous avons l'honneur de vous demander, en conséquence, de bien vouloir désigner un Commissaire aux avantages particuliers, ayant pour mission d'apprécier, sous sa responsabilité, cet avantage particulier (article 225-147 du Code de Commerce).

A ce titre nous nous permettons, Monsieur le Président, de vous suggérer la désignation en qualité de Commissaire aux avantages particuliers de :

Monsieur Thierry BRANELLEC
Commissaire aux Comptes inscrit
92, quai de la Fosse
44100 NANTES

En effet, Monsieur Thierry BRANELLEC, est régulièrement désigné pour des opérations de même nature et, du fait de sa disponibilité pour effectuer sa mission dans les délais impartis, il nous est apparu judicieux de vous suggérer sa désignation.

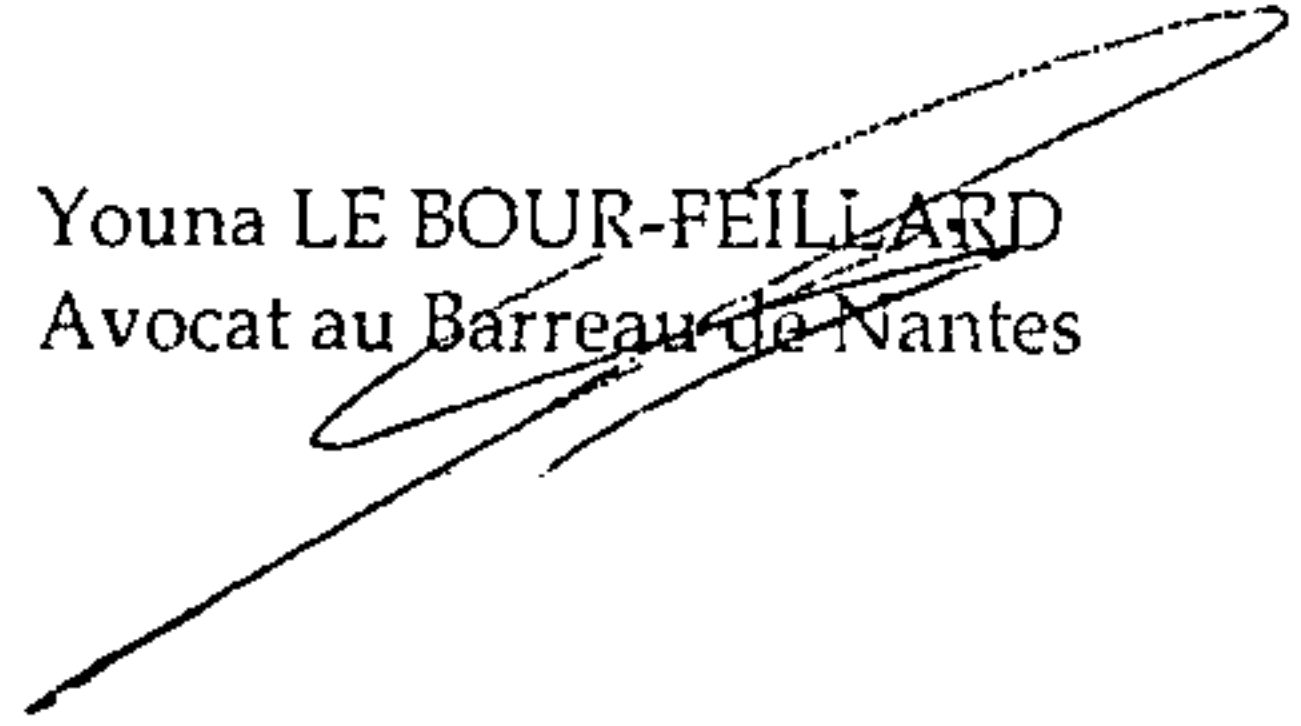
Le rapport du Commissaire aux avantages particuliers sera, conformément à l'article 169 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, tenu à la disposition des actionnaires de la société OUEST CROISSANCE SA au siège social, ainsi qu'au greffe du Tribunal de Commerce de NANTES (conformément à l'article 51 du décret n°84-406 du 30 mai 1984) au moins 8 jours avant la date de l'Assemblée Générale de la société OUEST CROISSANCE SA appelée à se prononcer sur l'opération.

Les parties concernées par cette opération souhaiteraient que cette opération soit réalisée au plus tard le 14 décembre 2005.

En conséquence, nous avons l'honneur de solliciter de votre part toute la diligence nécessaire afin que ladite désignation soit faite dans vos meilleurs délais.

Veuillez, Monsieur le Président, recevoir l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Youna LE BOUR-FEILLARD
Avocat au Barreau de Nantes



Quatrième page,

h p

ORDONNANCE

Nous, Yannick CURTY, Juge faisant fonction de Président de Chambre, substituant le Président empêché, assisté de Maître Frédéric BARBIN, Greffier,

Vu la requête qui précède,

Vu l'article 169 du Décret du 23 mars 1967,

Vu l'article 51 du Décret du 30 mai 1984,

Désignons Monsieur Thierry BRANELLEC, 92, quai de la Fosse 44100, en qualité de Commissaire aux Avantages particuliers de la Société OUEST CROISSANCE SA, dans le cadre de l'opération d'augmentation de capital en numéraire par émission d'actions de catégorie "B" au profit de la Société Civile OUEST CROISSANCE MANAGEMENT, avec pour mission d'établir un rapport décrivant et appréciant chacun des avantages particuliers attachés auxdites actions ;

Disons que le rapport du Commissaire aux Avantages particuliers, sera tenu à la disposition des actionnaires au siège de la Société OUEST CROISSANCE au moins huit jours avant la date de son Assemblée Générales, appelée à se prononcer sur l'opération ;

NANTES, le **17 NOV. 2005**

Le Greffier,

Frédéric BARBIN

Le Juge ff. de
Président de Chambre,
Yannick CURTY

